

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Délibération N°2026/16

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 00
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gaëtan Goumilloux, Maire.

Présents : Gaëtan GOU MILLOUX, Stéphane FAROUT, Karine NICOT, Pascal GAYOU, Hélène MAINGOUTAUD, Thierry DUR, Julien FAUCHER, Nathalie PRIEUR, Karine PAROT, Nathalie MASSOT, Clara LEROYER, Séverine COUTADEUR, Jérémy CHOQUET, Xavier HERAIL, Laurent BLANCHER

Absents :

Mme Clara LEROYER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Vu** l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;
- **Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- **Considérant** que l'élection des membres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT ;
- **Considérant** que le maire est le président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **PROCÉDER** à l'élection des membres des commissions communales, au scrutin public ;
- **CRÉER** les commissions municipales et **DÉSIGNER** leurs membres, comme suit :

FINANCES	Monsieur Gaëtan	GOUMILLOUX
	Monsieur Stéphane	FAROUT
	Monsieur Pascal	GAYOU
	Monsieur Thierry	DUR
	Madame Karine	PAROT
	Madame Nathalie	MASSOT
	Madame Séverine	COUTADEUR
TRAVAUX - URBANISME	Monsieur Gaëtan	GOUMILLOUX
	Monsieur Stéphane	FAROUT
	Monsieur Pascal	GAYOU
	Monsieur Thierry	DUR
	Monsieur Julien	FAUCHER
	Monsieur Jérémy	CHOQUET
	Monsieur Laurent	BLANCHER
AFFAIRES SCOLAIRES	Monsieur Gaëtan	GOUMILLOUX
	Monsieur Stéphane	FAROUT
	Madame Karine	NICOT
	Madame Hélène	MAINGOUTAUD
	Madame Karine	PAROT
	Madame Nathalie	MASSOT
	Madame Séverine	COUTADEUR
COMMUNICATION	Monsieur Gaëtan	GOUMILLOUX
	Monsieur Stéphane	FAROUT
	Madame Karine	NICOT
	Madame Hélène	MAINGOUTAUD
	Madame Nathalie	MASSOT
	Madame Séverine	COUTADEUR
SOLIDARITE	Monsieur Gaëtan	GOUMILLOUX
	Madame Karine	NICOT
	Madame Hélène	MAINGOUTAUD
	Madame Nathalie	PRIEUR
	Madame Karine	PAROT
	Monsieur Xavier	HERAIL
VIE ASSOCIATIVE	Monsieur Gaëtan	GOUMILLOUX
	Monsieur Stéphane	FAROUT
	Madame Karine	NICOT
	Madame Hélène	MAINGOUTAUD
	Monsieur Thierry	DUR
	Madame Nathalie	PRIEUR
	Monsieur Jérémy	CHOQUET
CULTURE	Monsieur Stéphane	FAROUT
	Monsieur Pascal	GAYOU
	Madame Nathalie	PRIEUR
	Madame Clara	LEROYER
	Monsieur Xavier	HERAIL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Pour extrait certifié conforme, à Journac, le 30 mars 2026.

La secrétaire,



Clara LEROYER



Le Maire,



Gaëtan GOU MILLOUX

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.